



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2353 du 22 mai 2025 des honorables Députés Mesdames Claire Delcourt et Paulette Lenert et Monsieur Claude Haagen.**

1. Quels sont les instructions données par Madame la Ministre aux représentants de l'État au sein de la CNS, concernant la mise en place de tarifs relatifs aux sites supplémentaires ?

Les négociations entre la CNS et la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL) portant sur la détermination de la méthodologie de calcul des forfaits des antennes sont toujours en cours. Les deux parties ont cependant pu trouver un accord de principe à ce sujet.

2. Quels sont les raisons du blocage actuel ?

3. Comment Madame la Ministre entend-elle intervenir afin de mettre fin à ce blocage ?

Le ministère n'a pas connaissance d'un blocage.

4. Madame la Ministre envisage-t-elle d'abandonner les négociations si le désaccord persiste ?

5. Dans l'affirmative, dans quel délai peut-on s'attendre à une décision ?

Conformément à l'article 45, alinéa 3, point 5) du Code de la sécurité sociale, le ministère n'intervient pas dans le processus de négociation.

Luxembourg, le 24 juin 2025

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez